

Formulaire n° HLLEX (révisé le 12 avril 2012)
Avenant d'extension relatif au service de boissons alcoolisées

Par la présente, il est entendu et convenu que cet avenant s'applique à et fait partie intégrante du formulaire d'assurance GLEVENT ci-joint.

1. Nonobstant l'exclusion 7 « Responsabilité de l'hôte liée au service de boissons alcoolisées » de l'Article EXCLUSIONS COMMUNES – GARANTIES A, B, C ET D, la portée de l'assurance accordée par la police est élargie de sorte à inclure la responsabilité relative aux « dommages » imposés à l'assuré désigné par toute loi sur la vente ou le contrôle des boissons alcoolisées, ou toute loi similaire, pour les « dommages corporels », les « dommages matériels » et les « préjudices personnels et découlant de la publicité » résultant de la vente ou de l'approvisionnement de boissons alcoolisées à toute personne par l'assuré désigné pendant l'« événement assuré ».
2. Comme condition préalable à la présente assurance, l'assuré doit être dûment autorisé à vendre et distribuer des boissons alcoolisées sur les lieux désignés aux « conditions particulières » pendant l'« événement assuré ».

SPECIMEN